Ville d'IFS	**Mairie d'IFS** **Esplanade François Mitterrand** **B.P. 44 – 14123 IFS** Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département **CALVADOS** Canton **CAEN XVI**

INTERDICTION DE STATIONNER MADAME STÉPHANIE GAULTIER DÉMÉNAGEMENT - 157 RUE DE CAEN LE SAMEDI 31 OCTOBRE 2026 Arrêté n°2026/351

LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;
VU le Code de la Route, notamment ses articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et R.417-11 relatifs à l'arrêt et au stationnement des véhicules ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
VU la demande présentée par courriel en date du vendredi 16 octobre 2026 par Madame Stéphanie GAULTIER, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public pour procéder à un déménagement au 157 rue de Caen Résidence La Closerie à Ifs ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures temporaires dans le but de garantir la sécurité publique et de faciliter les opérations de déménagement ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer temporairement le stationnement sur la voie publique afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnes intervenant pour le déménagement.

ARRÊTE

Article 1 : <u>OBJET DE L'AUTORISATION</u>

Madame Stéphanie GAULTIER est autorisée à occuper le domaine public devant le 157 rue de Caen Résidence La Closerie à Ifs pour effectuer un déménagement **le samedi 31 octobre 2026 de 06h00 à 16h00.**
A cette occasion le stationnement sera interdit sur les trois places situées devant le 157 rue de Caen Résidence La Closerie à Ifs.

Article 2 : <u>POSE ET DÉPOSE DE LA SIGNALISATION</u>

Les services techniques de la ville mettront en place des barrières, de la rubalise et afficheront l'arrêté au plus tard le vendredi 23 octobre 2026 afin d'interdire le stationnement.

Article 3 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Madame Stéphanie GAULTIER devra :

- Maintenir en permanence l'accès des riverains à leur propriété ;
- Maintenir en permanence l'accès des services de secours et d'urgence (pompiers, SAMU, police) ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des piétons ;
- Veiller à ce que les opérations se déroulent dans le respect de la tranquillité du voisinage ;
- Maintenir la propreté de la voie publique et de ses abords pendant et après les opérations.

Article 4 : RESPONSABILITÉ

Madame Stéphanie GAULTIER sera responsable de tous les dommages qui pourraient être occasionnés au domaine public, à ses accessoires, aux tiers ou aux biens pendant la durée de l'occupation.
Elle devra justifier d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant tous les risques liés à son activité.

Article 5 : CARACTÈRE PRÉCAIRE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle ne confère aucun droit réel sur le domaine public et pourra être retirée à tout moment pour des raisons d'intérêt général, sans préavis ni indemnité.

Article 6 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA TRANSMISE A :

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Chef de Service Police Municipale ;
- Madame Stéphanie GAULTIER.

Fait à Ifs, le 20 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE D'IFS (Calvados)

Michel PATARD-LEGENDRE.